

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ. - TEXTES OFFICIELS

Classification	N° du texte
SP 4 434	1918

Circulaire DPHM/03/09/90/1 du 1^{er} octobre 1990 relative à la mise en place des centres d'évaluation et d'information sur les pharmacodépendances

NOR : SANM9010555C

(Non parue au *Journal officiel*)

Référence :

Décret n° 88-1232 du 29 décembre 1988 relatif aux substances vénéneuses.

Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale à Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]).

Dans le cadre de la lutte internationale contre la toxicomanie, l'organisation mondiale de la santé préconise la mise en place de mesures d'évaluation du potentiel de dépendance des substances psychoactives et du danger qu'il représente pour la santé publique, et recommande une vigilance accrue dans l'application des conventions internationales sur les stupéfiants de 1961, sur les psychotropes de 1971 et sur le trafic illicite des stupéfiants et psychotropes de 1988.

En outre, l'organe international de contrôle des stupéfiants de l'organisation des Nations Unies, dans le cadre des conventions précitées, appelle les Etats à participer à l'évaluation des usages abusifs des produits et médicaments, et à la formation des médecins et pharmaciens.

Pour ces raisons, il a été décidé, sur proposition de la commission des stupéfiants et des psychotropes, et en liaison avec la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, la création de six centres d'évaluation et d'information sur les pharmacodépendances, implantés dans les villes suivantes : Bordeaux, Caen, Grenoble, Marseille, Nancy et Paris.

Les responsables de ces centres ont été désignés parmi des pharmacologues et toxicologues hospitalo-universitaires et sont, respectivement :

Centre de BORDEAUX :

-- M. le professeur Bernard Begaud (pharmacologue), hôpital Carreire-Pellegrin, zone Nord, bâtiment 1 A, 33076 BORDEAUX CEDEX.

En collaboration avec :

- M. le professeur Jean-Louis Montastruc (pharmacologue, Toulouse) ;
- M. le professeur Jean-Pierre Blayac (pharmacologue, Montpellier).

Centre de CAEN :

- M. le professeur Maurice Moulin (pharmacologue), C.H.R.U., avenue Côte-de-Nacre, 14033 CAEN CEDEX.

En collaboration avec :

- M. le professeur Michel Bourin (pharmacologue, Nantes).

Centre de GRENOBLE :

- M. le docteur Michel Mallaret (pharmacologue), C.H.R.U., B.P. 217, 38043 GRENOBLE CEDEX.

En collaboration avec :

- M. le professeur Jean-Claude Evreux (pharmacologue, Lyon).

Centre de MARSEILLE :

- Mme le professeur Jacqueline Jouglard (toxicologue), hôpital Salvator, 249, boulevard Sainte-Marguerite, 13277 MARSEILLE CEDEX 9.

En collaboration avec :

- M. le professeur Jean-Louis Sanmarco (professeur de santé publique, Marseille).

Centre de NANCY :

- M. le professeur Henri Lambert (toxicologue), hôpital central, 29, avenue de Lattre-de-Tassigny, 54000 NANCY.

En collaboration avec :

- M. le professeur René-Jean Royer (pharmacologue, Nancy).

Centre de PARIS :

- M. le professeur Sylvain Dally (toxicologue), hôpital Fernand-Widal, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75475 PARIS CEDEX 10.

En collaboration avec :

- M. le professeur Alain Puech (pharmacologue, Paris - Pitié-Salpêtrière) ;
- Mme le professeur Marie-Louise Efthymiou (toxicologue, Paris - Fernand-Widal).

Dans le cadre de leur zone d'action (cf. annexe), ces centres sont investis d'une triple mission :

- recueil et évaluation des données cliniques concernant les usages abusifs ou dépendances constatés avec des substances psychoactives, médicamenteuses ou non ;
- information des différents professionnels concernés, de santé (médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes), ou autres (policiers, gendarmes, douaniers, éducateurs) sur le potentiel d'abus et de dépendance de ces substances ;
- recherche sur le potentiel d'abus et de dépendance de ces substances.

Leur action, exercée au niveau régional ou inter-régional, doit être réalisée en collaboration avec de nombreux partenaires scientifiques, cliniciens et épidémiologistes, tels notamment les centres de traitement des toxicomanies, les centres anti-poisons, les centres régionaux de pharmacovigilance, les services d'urgences des hôpitaux, certains centres du traitement de la douleur, certains membres du réseau de pharmacologie clinique de la direction de la pharmacie et du médicament et du ministère de la recherche et de la technologie, qui devront les aider à réunir les informations nécessaires à l'évalua-

tion du potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives, pour répondre aussi bien aux besoins nationaux qu'aux échanges scientifiques internationaux.

La liaison avec la commission des stupéfiants et des psychotropes dont le secrétariat est assuré par la direction de la pharmacie et du médicament, s'effectuera par l'intermédiaire d'un groupe technique, qui aura pour tâche de coordonner et d'animer le travail scientifique de ces centres et de recueillir et diffuser certaines données complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour assurer une large information sur la création de ces centres, en particulier auprès des partenaires ci-dessus désignés, et faciliter les prises de contact et les collaborations ultérieures indispensables à l'efficacité de ces nouvelles structures auxquelles j'attache une grande importance dans le dispositif global de lutte contre la toxicomanie.

*Le ministre de la solidarité, de la santé,
et de la protection sociale,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J.-R. BRUNETIÈRE

ANNEXE I

Zone d'action

1. BORDEAUX

Aquitaine

Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.

Languedoc-Roussillon

Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Limousin

Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Midi-Pyrénées

Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Poitou-Charentes

Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.

2. CAEN

Basse-Normandie

Calvados, Manche, Orne.

Bretagne

Côtes-d'Armor, Finistère (Nord et Sud), Ille-et-Vilaine, Morbihan.

Haute-Normandie

Eure, Seine-Maritime.

Nord - Pas-de-Calais

Nord, Pas-de-Calais.

Pays de la Loire

Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

Picardie

Aisne, Oise, Somme.

3. GRENOBLE

Rhône-Alpes

Ain, Ardèche, Drôme, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône, Savoie.

Auvergne

Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

4. MARSEILLE

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône,
Hautes-Alpes, Var, Vaucluse.

Corse

Haute-Corse, Corse-du-Sud.

5. NANCY

Lorraine

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

Alsace

Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Bourgogne

Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.

Champagne-Ardenne

Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.

Franche-Comté

Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.

6. PARIS

Paris.

Ile-de-France

Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.

Centre

Cher, Eure-et-Loire, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

